

Conseil Municipal du 7 juillet 2025
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20250707_01	07/07/2025	Tarifs de la régie Vente de Pain	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/07/25 - AR reçu le 18/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025
20250707_02	07/07/2025	Création d'emploi non permanent - Saisonnier boulangerie	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025
20250707_03	07/07/2025	Création d'emploi non permanent - Saisonnier camping	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025
20250707_04	07/07/2025	Mission MOE Partielle - Lots techniques de la réhabilitation de la boulangerie et de l'aménagement de deux appartements	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025
20250707_05	07/07/2025	Actualisation du plan de financement de l'aménagement de la boulangerie et de deux appartements	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/07/25 - AR reçu le 18/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025
20250707_06	07/07/2025	Offre d'achat partiel de la parcelle AB 63 - Terrain CAYRON	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025
20250707_07	07/07/2025	Approbation de devis (Brassac sous sol école, Brassac mur de soutènement atelier et avenant devis, Vigier toiture lavoir)	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025

20250707_08	07/07/2025	<p>Approbation de devis (Dubuissez appt 2 et 3 gendarmerie, MVM monument aux morts de Touluch, Gibelin Moysset véhicule kangoo)</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025</p>
20250707_09	07/07/2025	<p>Approbation de devis (Lemaire chauffe eau Domaine de Sangayrac, Suez pompe de relevage)</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025</p>
20250707_10	07/07/2025	<p>Délégation de maîtrise d'ouvrage - Pont du Moulin de Cambon</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/05/2025</p>
20250707_11	07/07/2025	<p>Résultat de l'appel d'offres pour la rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie - Tranche 1</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/07/25 - AR reçu le 18/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025</p>
20250707_12	07/07/2025	<p>Plan de financement Voirie 2025</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/07/25 - AR reçu le 18/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025</p>
20250707_13	07/07/2025	<p>Décision modificative n°1 - Budget Vente de Pain</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025</p>
20250707_14	07/07/2025	<p>Décision modificative n°2 - Budget Assainissement</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025</p>
20250707_15	07/07/2025	<p>Décision modificative n°1 - Budget Structure d'Accueil</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025</p>

20250707_16	07/07/2025	Décision modificative n°2 - Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/25 - AR reçu le 10/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025
20250707_17	07/07/2025	Décision modificative n°3 - Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/07/25 - AR reçu le 11/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025
20250707_18	07/07/2025	Mise en gérance du domaine de Sangayrac	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 31/07/25 - AR reçu le 31/07/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 31/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTES**

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :**-Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation**1^{er} juillet 2025****Absents excusés :** Mme Isabelle LEMAIRE**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la régie Vente de Pain ci-après :

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité les tarifs ci-après :

Objet :**Tarifs de la
régie Vente de Pain****FOURNISSEUR SARL A. S. D'ENTRAYGUES****PAINS**

-Flûte campagne	1,50 €
-Flûte tradition	1,60 €
-Baguette campagne	1,20 €
-Baguette tradition	1,20 €
-Flûte longue	2,00 €
-Le 800	2,70 €
-Baguette moulée	1,30 €
-Petit pain	0,45 €
-1/2 flûte campagne	0,75 €
-1/2 flûte tradition	0,80 €
-1/2 baguette campagne	0,60 €
-1/2 baguette tradition	0,60 €
-1/2 flûte longue	1,00 €
-Pain sans sel	1,10 €
-1/2 800	1,35 €
-Sac de pain sec	3,00 €
-Couronne, pavé, boule, Aveyronnais, pain noix raisin, pain aux graines de chia, petit épeautre, pain au maïs, pain blé noir, pain céréale, pain complet, pain seigle	6,00 € le kilo

VIENNOISERIES

-Croissant	1,10 €
-Chocolatine	1,20 €
-Barre suisse	1,40 €
-Bretzels	1,60 €
-Chausson aux pommes	2,00 €
-Chocolatine aux amandes	2,00 €
-Croissant aux amandes	2,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

-lot de 6 viennoiseries de la veille	4,00 €
-Jalousie	1,95 €
-Jésuite	1,95 €
-Kouignaman	2,95 €
-Pain aux raisins	1,80 €
-Palmier	1,80 €
-Pasteil de nata	1,30 €
-Patte d'ours	1,95 €
-Tresse	1,30 €

FOURNISSEUR : LA FOUACE D'HÉLÈNE DE MONTÉZIC

-Fouace au kilo	15,00 €
-Fouace pralinée pièce	8,00 €
-Galette au kilo	25,00 €
-Tarte aux pruneaux au kilo	18,00 €

FOURNISSEUR : BOULANGERIE PÂTISSERIE VEYRE D'ESPALION

PAINS

-Pain de meule, pain campagnard	6,50 € le Kilo
-Couronne	3,00 €
-Main	3,00 €
-Boule	3,00 €
-Flûte tradition	1,70 €
-Régaloù	5,10 € le Kilo

-Demi flûte	0,85 €
-Pain Bio	5,50 € le Kilo
-Demi couronne, main, boule	1,50 €

VIENNOISERIES

-Croissant	1,10 €
-Chocolatine	1,20 €
-Pain aux raisins	1,80 €
-lot de 6 viennoiseries de la veille	4,00 €

GÂTEAUX

-Tartelette fraise	3,50 €
-Tartelette pomme	3,30 €
-Tartelette citron	3,30 €
-Eclair	3,20 €
-Mille-feuilles	3,20 €
-Paris Brest	3,30 €
-Entremet individuel	3,40 €
-Flan pâtissier	3,30 €
-Paris Brest	3,30 €
-Tarte	16,00 € le Kilo
-Entremets jusqu'à 6 personnes	3,30 € le Kilo
-Entremets au-delà de 6 personnes	3,10 € le Kilo

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Christian POUGET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Objet :

**Création d'emploi
 non permanent**

**Saisonnier
 Boulangerie**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16,74 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la boulangerie (augmentation de l'amplitude horaire et des jours d'ouverture du dépôt de pain durant la période estivale) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création d'un emploi non permanent à temps non complet au service technique, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 8 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°20250407_19 en date du 7 avril 2025, l'assemblée avait délibéré en faveur de la création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité au camping municipal pour une période pouvant aller du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus. Précision n'étant pas faite de pouvoir prolonger cet emploi dans la limite de 6 mois et au vu des congés annuels de l'agent sur emploi permanent du camping municipal, il convient de délibérer à nouveau pour pouvoir prolonger ladite période grâce à la création d'un nouvel emploi.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-de créer un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures, au service technique, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250707-20250707_03-DE
 Reçu le 10/07/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :**-Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation**1^{er} juillet 2025****Absents excusés** : Mme Isabelle LEMAIRE**Procurations** : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la boulangerie de l'aménagement de deux appartements à l'étage du commerce a été confiée par délibération n°20250303_03 du 3 mars 2025 au cabinet d'architectes 21 Architecture, représenté par M. RUSCASSIER Stéphane. Néanmoins cette mission ne comprenait pas les études, diagnostics, réalisation des documents, analyse des offres des lots techniques et suivi technique du chantier.

A cet effet, M. le Maire présente à l'assemblée un devis du cabinet CETEC de Rodez qui pourra assurer ces prestations en complément de la mission de maîtrise d'œuvre de M. Ruscassier. Le montant du devis est de 14 200,00 € HT – 17 040,00 € TTC (pour une TVA à 20 %, d'autres taux de TVA pourront s'appliquer sur ce chantier).

Où il est exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis et la mission du cabinet CETEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian POUGET

Objet :

**Mission MOE partielle
–
Lots techniques de la
réhabilitation de la
boulangerie et de
l'aménagement de
deux appartements**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu la délibération 20250303_03 du 3 mars 2025 ,
 Vu la délibération 20250707_04 du 7 juillet 2025,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le plan de financement de l'aménagement de la boulangerie et de deux appartements au vu de la révision des frais d'études techniques et de l'attribution de la subvention de la Région pour les logements.

Objet :

**Actualisation du plan
 de financement de
 l'aménagement de la
 boulangerie et de
 deux appartements**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement annexé à la présente délibération
- mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire
- autorise M. le Maire à solliciter les différents financeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
 Christian POUGET



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250707-20250707_05-DE
 Reçu le 18/07/2025

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)

Identification de la collectivité :

Commune de Saint-Amans-des-Côts

Désignation synthétique du projet :

Boulangerie et deux logements

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncière :	0,00 €
Acquisition immobilière :	0,00 €
Mission CSPS	4 655,00 €
Maîtrise d'ouvrage	62 400,00 €
Dépenses liées aux logements	275 000,00 €
Dépenses liées à la boulangerie	375 000,00 €
Autres prestations :	
Aléas :	
Dépenses de fonctionnement :	
Autres : (à préciser)	
Sous-total	717 055,00 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES		
DETR (attribué)	103 588,88 €	14,45 %
Région/FEDER (Op Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée / Axe revitalisation commerciale) – Partie boulangerie uniquement	40 000,00 €	5,58 %
Région/FEDER (Op Aide au logement communal à vocation sociale) – Rénovation de deux logements zone montagne	12 644,40	1,76 %
Conseil Départemental (Logements) – 30 % max prob 20 %	55 000,00	7,67 %
Conseil départemental (boulangerie)	25 000,00	3,49 %
CCACV (habitat)	140 000,00 €	19,52 %
CCACV (projets publics reliquat enveloppe au 10/04/25)	96 273,06 €	13,43 %
Sous-total 1 ^m	472 506,34 €	65,90 %

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres mini 20 % soit 109 640,00 €	244 548,66 €	34,10 %
Emprunts		0,00 %
Autres : (à préciser)		0,00 %
		0,00 %
		0,00 %
Sous-total 2	244 548,66 €	34,10 %

TOTAL H.T.	717 055,00 €
-------------------	---------------------

TOTAL H.T.	717 055,00 €	100 %
-------------------	---------------------	--------------

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°20240318_04 en date du 18 mars 2024, avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, Monsieur le Maire avait été autorisé à faire une offre au prix de 12 € le m² pour l'acquisition d'une portion de 600 m² de la parcelle AB 63, succession de M. Jean-Claude CAYRON.

Objet :

Offre d'achat partiel
de la parcelle AB 63

Terrain CAYRON

Suite à une nouvelle visite sur site, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la surface à acquérir pour y aménager et mettre en valeur le coin dit de « La Bassette ».

Monsieur le Maire propose d'acquérir la pointe du terrain côté parcelle AB 73, pour environ 300 m² au prix de 12 € le m². La surface exacte reste à déterminer suite à la division parcellaire et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une promesse d'achat.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une promesse d'achat partiel pour la parcelle AB 63 d'environ 300 m² au prix de 12 € le m² frais d'agence inclus auprès de PIERRES ET LAUZES IMMOBILIER & PATRIMOINE,
- DE SUPPORTER les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- DE FAIRE le nécessaire avec le géomètre pour la division parcellaire,
- DE PRENDRE à charge les frais liés à la division parcellaire,
- DE S'ENGAGER à repositionner un portail d'accès à ladite parcelle,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour approbation :

- un devis de l'entreprise BRASSAC pour le dallage du sous-sol de l'école afin de pouvoir y stocker du matériel, pour un montant de 9 832.50 € HT,
- un devis de l'entreprise BRASSAC pour la réalisation d'un mur de soutènement à l'atelier municipal d'un bâtiment existant menaçant de s'écrouler, pour un montant de 17 701.80 € HT,
- un devis de l'entreprise BRASSAC venant en complément du précédant devis pour le calage charpente métal et la démolition d'un mur du bâtiment existant, pour un montant de 2 613.50 € HT,
- un devis de l'entreprise VIGIER LIONEL pour la réfection du toit du lavoir de La Bassette, pour un montant de 8 506.00 € HT.

Objet :

**Approbation
de devis**

Monsieur le Maire propose de retenir les 4 devis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis ci-après :

- devis de l'entreprise BRASSAC de 9 832.50 € HT pour le dallage du sous-sol de l'école,
- devis de l'entreprise BRASSAC de 17 701.80 € HT pour la réalisation d'un mur de soutènement à l'atelier municipal,
- devis de l'entreprise BRASSAC de 2 613.50 € HT pour le calage charpente métal et la démolition d'un mur d'un bâtiment existant au atelier municipal,
- devis de l'entreprise VIGIER LIONEL de 8 506.00 € HT pour la réfection du toit du lavoir de La Bassette.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Christian POUGET



EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour approbation :

- Peintures des logements de la Gendarmerie :
 -Appartement N°2 (3 chambres) : un devis de l'entreprise Grégory DUBUISSEZ pour la remise en peinture de toutes les pièces avec plafonds et de certaines portes, pour un montant de 18 489.00 € HT,
 -Appartement N°3 (2 chambres) : un devis de l'entreprise Grégory DUBUISSEZ pour la remise en peinture de toutes les pièces avec plafonds et de certaines portes, pour un montant de 9 915.50 € HT.
- Aménagement Monument aux Morts de Touluch :
 -un devis de l'entreprise MVM pour l'aménagement des abords du monument aux morts de Touluch pour un montant de 7 911.00 € HT.
- Véhicule d'occasion :
 -un devis de l'entreprise GIBELIN MOYSSET pour l'achat d'un véhicule d'occasion (RENAULT KANGOO avec 157 000 kilomètres) suite à l'immobilisation définitive d'un véhicule du parc après accident, pour un montant de 6 900.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir les 4 devis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis ci-après :

- devis Grégory DUBUISSEZ de 18 489.00 € HT pour des travaux de peinture à l'appartement n°2 de la Gendarmerie,
- devis Grégory DUBUISSEZ de 9 915.50 € HT pour des travaux de peinture à l'appartement n°3 de la Gendarmerie,
- devis MVM de 7 911.00 € HT pour l'aménagement du monument aux morts de Touluch,
- devis GIBELIN MOYSSET de 6 900.00 € HT pour l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo d'occasion.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250707-20250707_08-DE
 Reçu le 10/07/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :**-Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation**1^{er} juillet 2025****Absents excusés :** Mme Isabelle LEMAIRE**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour approbation :

- Sinistre Domaine de Sangayrac :
-un devis de l'entreprise LEMAIRE CLAUDE pour le remplacement d'un chauffe-eau 150 litres au Domaine de Sangayrac suite à un dégât des eaux, pour un montant de 5 164.00 € HT.
- Pompe de relevage
-un devis de l'entreprise SUEZ pour le remplacement de la pompe de relevage n°1 à la pompe de relevage de la Viadène pour un montant de 6 435.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir les 2 devis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis ci-après :

- devis LEMAIRE CLAUDE de 5 164.00 € HT pour le remplacement d'un chauffe-eau au Domaine de Sangayrac,
- devis SUEZ de 6 435.00 € HT pour le remplacement de la pompe de relevage n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNACLe secrétaire de séance,
Christian POUGET**Objet :****Approbation
de devis**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle l'intervention du CEREMA dans le cadre du programme National Ponts. Le diagnostic établi concernant le Pont du Moulin de Cambon a mis en exergue l'urgence à agir pour ce pont qui est en très mauvais état. Sa position en limite de commune avec Montézic implique une action conjointe des deux communes.

Objet :

**Pont du Moulin de
Cambon**

**Délégation de la
Maîtrise d'Ouvrage**

Réunions de travail faites avec les différents intervenants, il paraît opportun qu'une des deux communes se charge de la Maîtrise d'Ouvrage. Le Pont étant implanté au $\frac{3}{4}$ sur la commune de Saint-Amans-des-Côts et $\frac{1}{4}$ sur la commune de Montézic, il paraît opportun que la commune de Saint-Amans-des-Côts endosse la responsabilité de la Maîtrise d'Ouvrage. Un projet de convention, joint à la présente, a été rédigé en ce sens.

Monsieur le Maire soumet ladite convention à l'assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE de la reconstruction dudit Pont,

-ACCÈPTE que la commune de Montézic lui délègue la Maîtrise d'Ouvrage,

-VALIDE le projet de convention tel que proposé avec prise en charge financière à hauteur de moitié du montant du coût de l'opération déduction faites des aides et subventions,

-DIT que le montant prévisionnel des travaux (34 400 € HT) sera provisionné au budget,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250707-20250707_10-DE
Reçu le 10/07/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres de la consultation ayant été publiée le 13 juin 2025 pour la tranche 1 de la rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie (6 logements en site occupé). La tranche 1 concerne trois lots : Isolation extérieure, Volets roulants des menuiseries extérieures, Serrurerie.

Après analyse par le maître d'oeuvre, le résultat de la consultation est le suivant :

Objet :

**Résultat de l'appel
d'offres pour la
rénovation
énergétique de
l'ancienne
gendarmerie
-
Tranche 1**

Lot 2 Isolation extérieure :

- Estimation : 91 000,00 € HT
- 4 offres déposées
- Offre la mieux-disante après application des critères du règlement de consultation :
Entreprise MEYNADIER SARL 74 450,00 € HT

Lot 3 Volets Roulants :

- Estimation : 19 500,00 € HT
- 1 offre déposée
- Offre retenue :
Entreprise CENTRE ALU 12 23 593,00 € HT

Lot 6 Serrurerie :

- Estimation : 6 500,00 € HT
- 1 offre déposée
- Offre retenue :
Entreprise EUROPE NEGOCE 6 430,00 € HT

Le Conseil Municipal

-approuve à l'unanimité le choix des entreprises proposées par M. le Maire et attribue les lots suivants :

Lot 2 Isolation extérieure : Entreprise MEYNADIER SARL pour un montant de 74 450,00 € HT,
Lot 3 Volets Roulants : Entreprise CENTRE ALU 12 pour un montant de 23 593,00 € HT,
Lot 6 Serrurerie : Entreprise EUROPE NEGOCE pour un montant de 6 430,00 € HT.

-Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian POUGET

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250707-20250707_11-DE
Reçu le 18/07/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la subvention DETR pour les travaux de Voirie 2025 a été attribuée pour un montant de 30 524,27 €. En fonction de ces éléments le montant sollicité auprès de la Communauté de Communes doit être revu également car il ne peut excéder le montant de l'autofinancement.

Objet :

Programme Voirie
2025
 -
Plan de financement

M. le Maire propose donc le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux	113 232.85 € HT	DETR	30 524,27 € (25%)
MO	8 864.23 € HT	CCACV	45 786,40 € (37,5%)
Total	122 097.08 € HT	Total	76 310,67 €

autofinancement : 45 786,41 € HT (37,5%)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement Travaux Voirie 2025 ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

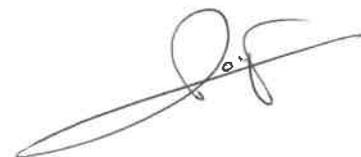
La secrétaire de séance,
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 juillet 2025,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250707-20250707_12-DE
 Reçu le 18/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation

1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que les prévisions votées pour le budget Vente de Pain l'avaient été pour une période approximative de 6 mois, dans l'incertitude de la continuité de l'activité en régie. La décision de prolongation de la régie ayant été validée par délibération n° 20250505_02 du 5 mai 2025, il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la poursuite de l'activité.

Objet :

Décision modificative
n°1

Budget Vente de Pain

Oui cet exposé, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Vente de Pain - Décision modificative n°1

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	6068	Autres matières et fournitures	+ 30 000,00
Fonc Recettes	Chap 70	707	Vente de produits	+ 30 000,00

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'opération 10005 - Diagnostic du réseau de l'assainissement est arrivée à son terme, tous les crédits n'ayant pas été réalisés car non nécessaires au vu du diagnostic, l'opération peut être clôturée et les crédits restants reversés sur l'opération 10001 – Assainissement du bourg, en vue des futurs travaux qui vont devoir être réalisés sur ce service.

Objet :

Décision modificative
n°2
-
Budget
Assainissement

Où cet exposé, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Assainissement - Décision modificative n°2

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 10005	2031	Diagnostic 2024	-14 265,11
Inv Dépenses	Op 10001	21532	Assainissement du Bourg	+14 265,11

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le sinistre concernant l'explosion d'un chauffe-eau au Domaine de Sangayrac a entraîné des frais de remise en état non prévus au budget. Une partie de ces frais sera pris en charge par l'assurance. M. le Maire propose également un ajustement des prévisions en électricité qui étaient insuffisantes et l'abondement des frais d'honoraires pour la réalisation du DTA de la structure.

Objet :

**Décision modificative
n°1
-
Budget Structure
d'Accueil**

Où cet exposé, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Structure d'Accueil - Décision modificative n°1

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	60612	Electricité	+ 2 000,00
Fonc Dépenses	Chap 011	61528	Travaux autres bâtiments	+ 12 000,00
Fonc Dépenses	Chap 011	6226	Honoraires	+ 1 000,00
			TOTAL	+ 15 000,00
Fonc recettes	Chap 74	74	Subvention d'exploitation	+ 10 848,48
Fonc Recettes	Chap 77	7718	Produits exceptionnels	+ 4 151,52
			TOTAL	+ 15 000,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Christian POUGET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de répercuter la hausse de la participation du budget Principal au budget Structure d'Accueil, qui a été votée précédemment au cours de la présente réunion, sur les comptes du budget Principal.

Oùï cet exposé, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Objet :

**Décision modificative
n°2
-
Budget Principal**

Budget Principal - Décision modificative n°2
Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Recettes	Chap 65	657387	Participation Budget Structure d'Accueil	+ 10 848,48
Fonc Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	-10 848,48
Inv recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 10 848,48
Inv Recettes	Chap 16	1641	Emprunts en euros	+ 10 848,48

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite aux différentes décisions votées précédemment (validation de devis et de plans de financement, pont de Cambon, pumtrack), il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts dans les opérations 165 – Achat de véhicule, 209 – Bâtiments, 239 - Voirie, 273 – Equipements sportifs), et d'inscrire en recettes les subventions sollicitées.

Objet :

**Décision modificative
n°3
-
Budget Principal**

Où cet exposé, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal - Décision modificative n°3

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
INV Dépenses	165	2182	Achat véhicule	+ 9 000,00
INV Dépenses	209	2132	Bâtiments	+ 40 000,00
INV Dépenses	239	151	Voirie	+ 44 000,00
INV Dépenses	273	212	Equipements sportifs	+ 120 000,00
			TOTAL	+ 213 000,00
INV Recettes	13	1321	Subvention non transférable Etat (pumtrack)	+ 30 000,00
INV Recettes	13	1322	Subvention non transférable Région (pumtrack + apparts Boulangerie)	+ 33 644,40
INV Recettes	13	1323	Subvention non transférable Département (pumtrack + mairie)	+ 103 869,33
INV Recettes	13	13251	Subvention non transférable Com. Com (pumtrack)	+ 3 683,75
INV Recettes	16	1641	Emprunt en euros	+ 41 802,52
			TOTAL	+ 213 000,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian POUGET

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250707-20250602_17-DE
Reçu le 11/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE a donné procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Annule et remplace la délibération n°20250602_07 du 2 juin 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion du Domaine de Sangayrac n'est plus assurée par Mme Julie REVEILLAUD depuis le 30 septembre 2024 et que ce dernier est fermé depuis lors malgré les demandes de réservation reçues en Mairie. Monsieur le Maire informe que Mme Maylise BASTIÉ est intéressée pour reprendre la gestion à compter du 1^{er} juillet 2025. Après l'avoir rencontrée et s'être assuré de sa capacité à reprendre la structure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier la gestion du Domaine de Sangayrac.

Objet :

**Mise en gérance du
 Domaine de
 Sangayrac**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'établir un contrat de gérance sous la forme d'un bail précaire d'un an entre Mme Marylise BASTIÉ et la commune de Saint-Amans-des-Côts avec une entrée en jouissance à compter du 1^{er} juillet 2025. Un bail commercial sera par la suite rédigé par un notaire et prendra le pas sur le bail précaire,
- d'un loyer de 450 euros mensuels HT, avec caution d'un mois de loyer HT
- de débiter les échéances de loyer au 1^{er} octobre 2025 afin de permettre à la nouvelle gérante de supporter le coût des premiers investissements,
- de la possibilité de sous-louer la cuisine à un tiers,
- de la prise en charge par la gérante de tous les frais de fonctionnement et d'entretien courant,
- de la production annuelle d'un compte de résultat,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 29 juillet 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250707-20250707_18-DE
 Reçu le 31/07/2025